

La Tanière du Val à Landeleau bientôt détruite ?

D'un côté, un couple qui a choisi de vivre autrement, sur une zone Natura 2000, dans la maisonnette de terre et de paille. De l'autre, le tribunal qui déclare leur habitation illégale et qui leur ordonne de la démolir, avant le 15 avril prochain.

S'il y a bien un point de consensus incontestable dans cette histoire, c'est bien le fait que la maisonnette d'Amalia et d'Harald est une pure merveille d'architecture ! Parfaitement intégrée dans son environnement, La Tanière du Val de Landeleau, nommée ainsi par ses propriétaires, reste exemplaire à bien des égards. En premier lieu, la maisonnette ne possède aucune fondation, elle est simplement posée sur le sol, sans aucun apport de béton. On peut même apercevoir la roche de l'ancienne carrière, intégrée au plancher. Ensuite, les murs sont faits uniquement de paille, de terre et de chaux, et montés à la force des bras. Quant au toit, il nous rappelle l'esprit des yourtes, réalisé à partir de rondins de bois, coupés sur place, à partir d'essences locales, et assemblés comme un chapiteau. Et, pour le côté pratique, les eaux de pluie sont bien évidem-



Le couple espère une autorisation exceptionnelle de la part du maire de Landeleau. Une pétition de soutien à leur écohabitat a recueilli, à ce jour, près de 30.000 signatures.

ment récupérées, pour alimenter les robinets qui serviront à se laver ou à abreuver chiens, poules et moutons. Quant à l'électricité, là encore, c'est le système D, avec un simple panneau solaire pour éclairer les 40 m² habitables. Et l'hiver, le poêle à bois chauffe généreusement la pièce à vivre.

Un mode de vie spartiate

Tout est conçu pour avoir un impact positif sur la biodiversité. Le jardin adopte la permaculture, et des zones de friche ont été laissées en l'état pour les oiseaux. Au final, le couple aura mis une petite année pour construire, de leurs propres mains, ce petit paradis.

Amalia et Harald se nourrissent exclusivement des produits de leur

potager et des œufs de leurs poules. Ils ne mangent ni viande ni produits laitiers et n'ont donc pas besoin de réfrigérateur ! « On a rêvé de cette vie proche de la nature, on y est parvenus, expliquent-ils. Et nous sommes persuadés, qu'à l'heure de la sobriété énergétique, ce type d'habitat est vraiment l'avenir, c'est la maison de demain. Beaucoup de gens s'intéressent à notre manière de vivre, ils sont toujours très étonnés quand on leur dit que notre maison n'a coûté que 8.000 €. Cependant, l'aspect financier, ce n'est pas le plus important ; ce qu'il faut intégrer, c'est notre capacité à vivre autrement. » Ce mode de vie des plus sommaires, battant tous les records de décroissance, ne peut pas convenir à tout le monde, en effet.

Une acquisition en connaissance de cause

Éperdument amoureux de la nature, Amalia, guérisseuse, et Harald, charpentier, ont donc quitté leur Isère d'origine pour s'installer, à Landeleau, en 2019. Ils sont alors achetés un terrain de cinq hectares, sur une zone naturelle classée Natura 2000. « Nous savions que ce terrain était inconstructible, explique le couple, mais notre projet de maisonnette, que nous avons déjà en tête, est considéré comme un habitat léger, réversible, sans emprise au sol. Dans ce cas, c'est la loi Alur qui doit s'appliquer, ce qui signifie que nous n'avons pas besoin de permis de construire pour nous installer. » La loi Alur a été conçue, en 2014, pour dissiper un flou juridique autour de l'habitat léger et mobile, et éviter la judiciarisation des projets qui peuvent opposer les porteurs et les collectivités. Oui, mais La Tanière du val de Landeleau relève-t-elle vraiment de cette loi Alur ? C'est bien là le problème.

Qui aura le dernier mot ?

La commune de Landeleau ne possède pas de plan local d'urbanisme (PLU), elle fonctionne simplement avec une carte communale approuvée en 2006, qui délimite les zones constructibles, non constructibles et industrielles. Dans ce cas, c'est l'article L111-4 du code de l'urbanisme qui devrait faire foi, à savoir que les constructions ou installations sur des zones non constructibles peuvent être exceptionnellement autorisées sur délibération du conseil municipal. Toutefois, selon le maire de Landeleau, Yvon Coquil, que nous avons rencontré, l'issue de ce conflit ne

dépend aucunement de son autorité. L'édile s'en explique : « En 2019, le couple a été reçu par le maire de l'époque pour présenter son projet d'installation sur le site de Kerbuluet, zone Natura 2000, en dehors du périmètre constructible délimité par la carte communale.

La réponse qui leur a été donnée les informait que la démarche préalable à toutes les installations est le dépôt d'un certificat d'urbanisme opérationnel suivi d'une demande de permis de construire, afin d'être transmis pour instruction au service d'urbanisme de Carhaix, dont nous dépendons. À ce jour, aucune demande de certificat opérationnel n'a été déposée en mairie. Il m'est impossible de répondre à la demande de régularisation qui m'est faite. Je tiens à rappeler que les services administratifs de l'État ont constaté les irrégularités et que le tribunal judiciaire de Quimper a statué, le 14 décembre 2022, en précisant que ce cas précis ne relevait pas de la loi Alur. »

De toute évidence, c'est un dialogue de sourds qui s'est instauré entre les porteurs de projet et la municipalité. Toujours est-il que le couple a jusqu'au 15 avril prochain pour remettre le terrain dans son état initial. Après cette date, Amalia et Harald seront redevables de 200 € d'astreinte par jour. Le couple a fait appel de cette décision, mais il n'est pas suspensif. En attendant, chacun campe sur ses positions.

Isabelle Lebœuf